

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°CAR-S-2016-04-28-F-00052581**  
**portant délivrance d'une carte professionnelle**

Monsieur Cédric BONETTO  
Place du 14 Juillet  
CCAS  
13530 TRETTS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 25/03/2016, par Monsieur Cédric BONETTO, né(e) le 01/12/1981 à MARSEILLE, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;  
Considérant qu'il résulte de l'instruction du dossier que le demandeur justifie valablement de son aptitude professionnelle ;  
Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-013-2021-04-28-20160213747** est délivrée à Monsieur Cédric BONETTO, né(e) le 01/12/1981 à MARSEILLE.

**Article 2 :** Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Opérateurs de vidéoprotection
- Surveillance humaine ou électronique
- Agent cynophile
  - Numéro d'identification chien 1 : 250269802147802
- Maintenance et gestion de DAB
- Protection physique des personnes
- Recherches privées
- Transport de fonds
- Sûreté aéroportuaire

**Article 3 :** La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 28/04/2016 au 28/04/2021.

Fait à Marseille, le 28/04/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud  
Le Président

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.